



Documentation générale

Pompes funèbres – Montmélian

En vigueur au 21 septembre 2026 – version DG_PF_MONT_21092026

Agence à Montmélian

27 B rue Docteur Veyrat (vieille ville), 73800 Montmélian – Tél. 04 56 29 58 69

contact@baudrion.fr – www.baudrion.fr

Dénomination	SARL BAUDRION POMPES FUNÈBRES (B.P.F. en abrégé)
Représentants légaux	Flavien BAUDRION et Loreto BAUDRION, cogérants
Siège social	50 place Pierre du Terrail, 38530 Pontcharra
Forme juridique / capital	SARL au capital de 120 000 €
RCS / SIREN	RCS Grenoble 538 591 561 – APE 9603Z
N° TVA intracommunautaire	FR08 538 591 561
SIRET de l'établissement	538 591 561 00021
Habilitation préfectorale	N° 23-73-0013 – Préfecture de la Savoie, arrêté n° DCL/BRGT/A-2023-19 du 12/01/2023
Activités habilitées	Transport des corps avant et après mise en bière • Organisation des obsèques • Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires • Fourniture des corbillards et des voitures de deuil • Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
ORIAS	N° 12066489 (intermédiaire en assurance – contrats obsèques)

Sommaire

1. Prestations obligatoires pour les obsèques
2. Tarif général 2026
3. Frais de tiers et prestations sous-traitées
4. Médiateur de la consommation
5. Pièces justificatives

Annexe A – Conditions générales de vente 2026

Annexe B – Notice d'information réglementaire (arrêté du 13 août 2026)

Annexe C – Arrêté préfectoral d'habilitation

Nos autres agences : Agence à Chapareillan – 259 rue de Longifan, ZA de Longifan, 38530 Chapareillan – Tél. 04 56 24 37 34 | Agence à Pontcharra – 50 place Pierre du Terrail (place de la Poste), 38530 Pontcharra – Tél. 04 56 85 42 00

1. Prestations obligatoires pour les obsèques

En application de l'article R. 2223-29 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié, seules les prestations suivantes sont obligatoires ou peuvent le devenir selon le contexte. Toutes les autres prestations proposées dans cette documentation sont optionnelles.

Signes utilisés dans cette documentation

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation.

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, que vous êtes libre d'accepter ou de refuser.

(*) devant un libellé : prestation réalisée par un sous-traitant. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés.

Sur nos devis, conformes au modèle réglementaire, les prestations obligatoires figurent dans une colonne distincte des prestations non obligatoires.

Prestations réglementairement obligatoires *

- La fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées (bois de 22 mm, ou 18 mm en cas de crémation).
- La housse mortuaire en cas de transport du corps avant mise en bière.
- Si le défunt en est porteur : le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile, incompatible avec l'inhumation ou la crémation.
- En cas d'inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, ou l'ouverture et la fermeture du caveau.
- En cas de crémation : le personnel pour la crémation, l'urne cinéraire avec sa plaque et les prestations associées à la destination des cendres (scellement, dépôt en columbarium, inhumation ou dispersion).

Prestations obligatoires seulement en fonction des circonstances

- Le véhicule funéraire agréé pour le transport du corps avant mise en bière, lorsque le défunt est déplacé avant sa mise en bière (le transport après mise en bière est optionnel).
- Les soins de conservation (thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles de la compagnie aérienne.
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur : cercueil fermé à résidence, dans un édifice cultuel ou en caveau provisoire plus de six jours, transport international, infection transmissible ou décision du préfet.
- Le contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police (vacation), lorsque le corps quitte la commune de fermeture sans qu'un membre de la famille assiste à la fermeture, ou en cas de crémation.
- Les travaux rendus nécessaires par l'état de la sépulture choisie : dépose et repose de tombale, démontage et remontage de monument.

Tableau des prestations obligatoires ou pouvant le devenir

Situations prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les accords internationaux.

Situation / prestation	Références	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R. 2213-15, R. 2213-20, R. 2213-25, R. 2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité du fabricant.
Inhumation hors de la commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de la fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L. 2213-14, L. 2213-15, R. 2213-44 à R. 2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L. 2223-3, R. 2223-3 à R. 2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement, démontage et remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient obligatoire de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L. 2213-14, L. 2213-15, R. 2213-44 à R. 2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L. 2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L. 2223-2, L. 2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R. 2213-7, D. 2223-110 à D. 2223-112	La housse mortuaire est obligatoire en cas de transport avant mise en bière.

Situation / prestation	Références	Commentaires
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard ou fourgon)	D. 2223-113 à D. 2223-115	Le transport lui-même est optionnel ; s'il a lieu, le véhicule doit être agréé.
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois ≥ 20 mm. Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis tous les 20 cm), frettes métalliques. Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage.
Dépôt temporaire de plus de 6 jours après la fermeture du cercueil	R. 2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur.
Défunt porteur d'une prothèse fonctionnant avec une pile	R. 2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés) pour obtenir l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R. 2213-42, R. 2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si l'état du cercueil l'exige.
Maladie contagieuse imposant une mise en bière immédiate en cercueil hermétique	R. 2213-26, R. 2213-27	Cercueil hermétique et linceul imbibé d'une solution antiseptique.

Repères utiles pour lire le tarif

- **Zones kilométriques des forfaits de transport** : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km (distances depuis nos agences).
- **Majorations** : les interventions de nuit (18h-8h), entre 12h et 14h lorsque c'est précisé, le week-end et les jours fériés (« we & jf ») font l'objet d'une ligne tarifaire distincte.
- **Nombre d'agents** : les mentions (*1), (*2), (*3) et (*4) indiquent le nombre d'agents affectés à la prestation. Le signe (*) placé devant un libellé signale une prestation réalisée par un sous-traitant, comme sur nos devis.
- **Prix** : tous nos prix sont exprimés en euros. Le prix TTC fait foi. Nos devis sont établis selon les mêmes rubriques et aux mêmes prix que ce tarif.

2. Tarif général 2026

Prix applicables au 21 septembre 2026, élément par élément. Chaque devis est établi gratuitement, par écrit, selon les mêmes rubriques et aux mêmes prix que ce tarif.

PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES

Les prestations précédées du signe (*) sont réalisées en sous-traitance par un thanatopracteur diplômé et habilité. La notice d'information sur les soins de conservation vous est remise avant toute commande. Les frais d'admission et de séjour en chambre funéraire figurent dans la documentation générale de la chambre funéraire à Chapareillan.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Démarches et formalités administratives				
	Frais de dossier (sans démarches)	65,00 €	78,00 €	20%
	Démarches, formalités & coordination zone 1 & 2	245,00 €	294,00 €	20%
	Démarches, formalités & rapprochement assurance zone 1 & 2	400,00 €	480,00 €	20%
	Démarches, formalités & coordination zone 3 & 4	295,00 €	354,00 €	20%
	Démarches, formalités & rapprochement assurance zone 3 & 4	450,00 €	540,00 €	20%
	Démarches, formalités & coordination hors-zone	345,00 €	414,00 €	20%
	Démarches, formalités & rapprochement assurance hors-zone	500,00 €	600,00 €	20%
	Démarches, formalités & coordination pour l'étranger (hors ambassade)	380,00 €	456,00 €	20%
	Démarches, formalités pour travaux cimetière zone 1 à 2	80,00 €	96,00 €	20%
	Démarches, formalités pour travaux cimetière zone 3 à 4	95,00 €	114,00 €	20%
Toilette funéraire, soins et habillage du défunt				
	(*) Préparation "méchage/ligature" "pour présentation au centre"	155,00 €	186,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" "pour présentation au centre" (18h-8h, we & jf)	185,00 €	222,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" "réalisé au cours du transfert"	185,00 €	222,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" "réalisé au cours du transfert" (18h-8h, we & jf)	215,00 €	258,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" zone 1 "pour présentation au domicile"	215,00 €	258,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" zone 1 "pour présentation au domicile" (18h-8h, we & jf)	245,00 €	294,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" zone 2 & 3 "pour présentation au domicile"	245,00 €	294,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" zone 2 & 3 "pour présentation au domicile" (18h-8h, we & jf)	295,00 €	354,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" zone 2 & 3 "en salle de soin"	215,00 €	258,00 €	20%
	(*) Préparation "méchage/ligature" zone 2 & 3 "en salle de soin" (18h-8h, we & jf)	245,00 €	294,00 €	20%
#	(*) Soins de conservation, habillage & présentation	295,00 €	354,00 €	20%
#	(*) Soins de conservation, habillage & présentation (18h-8h, we & jf)	360,00 €	432,00 €	20%
*	Retrait de prothèse	90,00 €	108,00 €	20%
*	Retrait de prothèse (18h-8h, we & jf)	130,00 €	156,00 €	20%

TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE

Le véhicule agréé n'est obligatoire que si le défunt est déplacé avant sa mise en bière (#). Tout transport est réalisé dans un véhicule funéraire agréé.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)				
*	Housse sanitaire	50,00 €	60,00 €	20%
Forfait de transport				
#	Mise à disposition d'une ambulance avec brancardier(s) (*2)	180,00 €	198,00 €	10%
#	Mise à disposition d'une ambulance avec brancardier(s) (we & jf) (*2)	230,00 €	253,00 €	10%
#	Mise à disposition d'une ambulance avec équipage de brancardiers "étendu" (*3)	230,00 €	253,00 €	10%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés. we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
#	Mise à disposition d'une ambulance avec équipage de brancardiers "étendu" (we & jf) (*3)	270,00 €	297,00 €	10%
#	Mise à disposition d'une ambulance avec équipage de brancardiers "retour au domicile" (*2)	240,00 €	264,00 €	10%
#	Mise à disposition d'une ambulance avec équipage de brancardiers "retour domicile" (we & jf) (*2)	270,00 €	297,00 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière zone 1 & 2 dont 90km aller-retour	130,00 €	143,00 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière zone 1 & 2 dont 90km aller-retour (18h-8h, we & jf)	180,00 €	198,00 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière zone 3 dont 90km aller-retour	160,00 €	176,00 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière zone 3 dont 90km aller-retour (18h-8h, we & jf)	250,00 €	275,00 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière zone 4 dont 90km aller-retour	210,00 €	231,00 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière zone 4 dont 90km aller-retour (18h-8h, we & jf)	280,00 €	308,00 €	10%
#	Prise en charge pour transport de corps avant mise en bière hors-zone	260,00 €	286,00 €	10%
#	Prise en charge pour transport de corps avant mise en bière hors-zone (12h-14h, 18h-8h, we & jf)	360,00 €	396,00 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière au-delà de 90km – prix par km	1,70 €	1,87 €	10%
#	Transport de corps avant mise en bière au-delà de 90 km (18h-8h, we & jf) – prix par km	2,00 €	2,20 €	10%
	Préparation au transport & bracelet	20,00 €	24,00 €	20%
	Préparation au transport & bracelet (we & jf)	30,00 €	36,00 €	20%
	Préparation au transport, bracelet "avec protections FFP-2/FFP-3"	35,00 €	42,00 €	20%
	Préparation au transport, bracelet "avec protections FFP-2/FFP-3" (we & jf)	45,00 €	54,00 €	20%
	Préparation au transport & bracelet "avec présentation au domicile"	85,00 €	102,00 €	20%
	Préparation au transport & bracelet "avec présentation au domicile" (we & jf)	95,00 €	114,00 €	20%

CERCUEIL ET ACCESSOIRES

Le prix de chaque cercueil est celui de la prestation obligatoire : cercueil, poignées, cuvette étanche et plaque d'identité compris. Capiton, emblèmes et accessoires sont facultatifs et vendus séparément. L'essence du bois et la finition sont indiquées pour chaque modèle.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Cercueil				
*	PARIAN – CHÊNE MASSIF finition verni de fond (22mm) 4 poignées "Zamac" façon métal – Cuvette étanche & plaque d'identité	830,00 €	996,00 €	20%
*	PUYSAIS – PLACAGE "chêne sur chêne" finition chêne clair satinée (22mm) 4 poignées "Zamac" façon métal – Cuvette étanche & plaque d'identité	995,00 €	1 194,00 €	20%
*	SIRIS B – CHÊNE MASSIF "estampé & mouluré" finition chêne clair satinée deux tons (22mm) 4 poignées "Zamac" façon vieux bronze – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 145,00 €	1 374,00 €	20%
*	PRADE – CHÊNE MASSIF "mouluré deux tons" finition chêne noisette satinée (22mm) 4 poignées "Zamac" façon vieux bronze – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 310,00 €	1 572,00 €	20%
*	TAILLANT – CHÊNE MASSIF "estampé & mouluré 2 tons" finition chêne clair satinée (22mm) 4 poignées "Zamac" façon vieux laiton – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 560,00 €	1 872,00 €	20%
*	TAGE – CHÊNE MASSIF "mouluré, galbé & cimaise" finition chêne clair satinée (22mm) 4 poignées "Zamac" façon laiton – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 895,00 €	2 274,00 €	20%
*	COLORS – HÊTRE MASSIF "double dessus mouluré" finition teintée couleur (22mm) 4 poignées Zamak – Cuvette étanche & plaque d'identité – version inhumation	2 225,00 €	2 670,00 €	20%
*	TURENNE – CHÊNE MASSIF "mouluré, galbé & cimaise" finition chêne antique ciré avec joncs dorés (22mm) 4 poignées laiton massif poli – Cuvette étanche & plaque d'identité	2 395,00 €	2 874,00 €	20%
*	TERREFORT – CHÊNE MASSIF "galbé" finition chêne clair haut brillant (22mm) 6 poignées façon laiton massif poli – Cuvette étanche & plaque d'identité	2 975,00 €	3 570,00 €	20%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés. we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
*	PIREE – PIN MASSIF finition poncé & non traité (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	665,00 €	798,00 €	20%
*	PIROL – PIN MASSIF "estampé & mouluré" finition teintée claire satinée deux tons (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	895,00 €	1 074,00 €	20%
*	PARAPHE – PIN MASSIF finition deux tons couleur ardoise teinte claire (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	975,00 €	1 170,00 €	20%
*	TALCE – PIN MASSIF "estampé & mouluré" finition teintée claire satinée deux tons (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 145,00 €	1 374,00 €	20%
*	PANAMA – PIN MASSIF "mouluré" finition façon patine à l'ancienne (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 225,00 €	1 470,00 €	20%
*	PLANOL – PIN MASSIF "double dessus mouluré" finition lasurée (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 395,00 €	1 674,00 €	20%
*	COLORS – HÊTRE MASSIF "double dessus mouluré" finition teintée couleur (22mm) 4 poignées plastique alu – Cuvette étanche & plaque d'identité – version crémation	2 225,00 €	2 670,00 €	20%
*	PRADE (taille spéciale) – CHÊNE MASSIF "mouluré deux tons" finition chêne noisette satinée (22mm) 4 poignées "Zamac" façon vieux bronze – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 665,00 €	1 998,00 €	20%
*	TAILLANT (taille spéciale) – CHÊNE MASSIF "estampé & mouluré deux tons" finition chêne clair satinée (22mm) 4 poignées "Zamac" façon vieux laiton – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 995,00 €	2 394,00 €	20%
*	PIROL (taille spéciale) – PIN MASSIF "estampé & mouluré" finition teintée claire satinée deux tons (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 165,00 €	1 398,00 €	20%
*	TALCE (taille spéciale) – PIN MASSIF "estampé & mouluré" finition teintée claire satinée deux tons (22mm) 4 poignées bois – Cuvette étanche & plaque d'identité	1 480,00 €	1 776,00 €	20%
Cercueil hermétique				
#	Préparation d'un cercueil avec zinc & soudure à froid	495,00 €	594,00 €	20%
#	Préparation d'un cercueil avec zinc & soudure à froid (we & jf)	545,00 €	654,00 €	20%
Capiton (accessoire facultatif)				
	SERINGA tafta, ouate moy. densité & dentelle de finition	105,00 €	126,00 €	20%
	GAURA satin, ouate moy. densité, volant avec plis & ruban froncé	165,00 €	198,00 €	20%
	CENTAUREA satin mat, ouate moy. densité, oreiller réversible, volant plat doublé de couleur & rabat piqué sur la couverture	205,00 €	246,00 €	20%
	HANAMI coton imprimé, ouate moyenne densité, volant plat imprimé et bande verticale imprimée sur la couverture	230,00 €	276,00 €	20%
	SILLAGE polycoton, ouate moy. densité, volant plat, bande à motifs & passepoil	290,00 €	348,00 €	20%
	CAMASSIA bis polycoton, ouate moy. densité, volant plat, bande à motifs & passepoil	375,00 €	450,00 €	20%
Emblème civil / religieux et accessoires (facultatifs)				
	Croix "bois brut"	15,00 €	18,00 €	20%
	Croix "bois peint"	20,00 €	24,00 €	20%
	Croix "bois verni"	20,00 €	24,00 €	20%
	Christ "métal"	30,00 €	36,00 €	20%
	Christ "façon vieux bronze"	35,00 €	42,00 €	20%
	Christ "façon vieux laiton"	50,00 €	60,00 €	20%
	Christ "laiton massif poli"	65,00 €	78,00 €	20%
	Cache-vis	20,00 €	24,00 €	20%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés.
we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
	Housse de cercueil	100,00 €	120,00 €	20%

MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Frais de mise à disposition du personnel				
	Forfait de mise en bière à la chambre funéraire & fermeture de cercueil	155,00 €	186,00 €	20%
	Forfait de mise en bière à la chambre funéraire & fermeture de cercueil (12h-14h, 18h-8h, we & jf)	190,00 €	228,00 €	20%
	Forfait de mise en bière différée & fermeture de cercueil au centre	190,00 €	228,00 €	20%
	Forfait de mise en bière différée & fermeture de cercueil au centre (12h-14h, 18h-8h, we & jf)	240,00 €	288,00 €	20%
	Forfait de mise en bière & fermeture de cercueil en extérieur	220,00 €	264,00 €	20%
	Forfait de mise en bière & fermeture de cercueil en extérieur (12h-14h, 18h-8h, we & jf)	270,00 €	324,00 €	20%
	Forfait de mise en bière avec translation de cercueil & évacuation de l'ancien linceul	375,00 €	450,00 €	20%
	Forfait de mise en bière avec translation de cercueil & évacuation de l'ancien linceul (12h-14h, 18h-8h, we & jf)	435,00 €	522,00 €	20%
	Scellés par Baudrion Pompes Funèbres	20,00 €	24,00 €	20%

TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE

Le transport après mise en bière est optionnel. Il est réalisé dans un véhicule funéraire agréé.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Forfait de transport				
	Mise à disposition d'un corbillard avec chauffeur en tenue (*1)	190,00 €	209,00 €	10%
	Mise à disposition d'un corbillard avec chauffeur en tenue (we & jf) (*1)	240,00 €	264,00 €	10%
	Mise à disposition d'un corbillard avec brancardier(s) (*2)	190,00 €	209,00 €	10%
	Mise à disposition d'un corbillard avec brancardier(s) (we & jf) (*2)	240,00 €	264,00 €	10%
	Mise à disposition d'un corbillard avec équipage de brancardiers "étendu" (*3)	240,00 €	264,00 €	10%
	Mise à disposition d'un corbillard avec équipage de brancardiers "étendu" (we & jf) (*3)	310,00 €	341,00 €	10%
	Transport de corps après mise en bière zone 1 dont 60km aller-retour	180,00 €	198,00 €	10%
	Transport de corps après mise en bière zone 1 dont 60km aller-retour (18h-8h, we & jf)	210,00 €	231,00 €	10%
	Transport de corps après mise en bière zone 2 & 3 dont 60km aller-retour	210,00 €	231,00 €	10%
	Transport de corps après mise en bière zone 2 & 3 dont 60km aller-retour (18h-8h, we & jf)	240,00 €	264,00 €	10%
	Transport de corps après mise en bière zone 4 dont 60km aller-retour	240,00 €	264,00 €	10%
	Transport de corps après mise en bière zone 4 dont 60km aller-retour (18h-8h, we & jf)	270,00 €	297,00 €	10%
	Prise en charge pour transport de corps après mise en bière hors-zone	270,00 €	297,00 €	10%
	Prise en charge pour transport de corps après mise en bière hors-zone (12h-14h, 18h-8h, we & jf)	330,00 €	363,00 €	10%
	Transport de corps après mise en bière au-delà de 60 km – prix par km	1,70 €	1,87 €	10%
	Transport de corps après mise en bière au-delà de 60 km (18h-8h, we & jf) – prix par km	2,00 €	2,20 €	10%
	Transport de corps hors-zone aller-retour au km aller-retour	1,10 €	1,21 €	10%
	Transport de corps hors-zone aller-retour au km aller-retour (trajet 18h-8h, we & jf)	1,30 €	1,43 €	10%
	Frais d'étape	90,00 €	108,00 €	20%

CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Mise à disposition d'un maître de cérémonie				
	Forfait Ordonnateur "coordination" (*1)	140,00 €	168,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur "coordination" (we & jf) (*1)	175,00 €	210,00 €	20%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés. we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
	Forfait Ordonnateur "coordination" & intervention étendue (*1)	175,00 €	210,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur "coordination" & intervention étendue (we & jf) (*1)	225,00 €	270,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur & recueillement civil (*1)	175,00 €	210,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur & recueillement civil (we & jf) (*1)	225,00 €	270,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur, recueillement civil & intervention étendue (*1)	225,00 €	270,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur, recueillement civil & intervention étendue (we & jf) (*1)	255,00 €	306,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur & préparation civile (*1)	255,00 €	306,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur & préparation civile (we & jf) (*1)	305,00 €	366,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur, préparation civile & intervention étendue (*1)	305,00 €	366,00 €	20%
	Forfait Ordonnateur, préparation civile & intervention étendue (we & jf) (*1)	355,00 €	426,00 €	20%
Personnel (dont nombre de porteurs)				
	Personnel "unitaire" (*1)	110,00 €	132,00 €	20%
	Personnel "unitaire" (we & jf) (*1)	170,00 €	204,00 €	20%
	Personnel "unitaire" & intervention étendue (*1)	170,00 €	204,00 €	20%
	Personnel "unitaire" & intervention étendue (we & jf) (*1)	230,00 €	276,00 €	20%
	Forfait d'équipage "restreint" en tenue (*2)	200,00 €	240,00 €	20%
	Forfait d'équipage "restreint" en tenue (we & jf) (*2)	260,00 €	312,00 €	20%
	Forfait d'équipage "restreint" en tenue & intervention étendue (*2)	260,00 €	312,00 €	20%
	Forfait d'équipage "restreint" en tenue & intervention étendue (we & jf) (*2)	280,00 €	336,00 €	20%
	Forfait d'équipage "intermédiaire" en tenue (*3)	280,00 €	336,00 €	20%
	Forfait d'équipage "intermédiaire" en tenue (we & jf) (*3)	340,00 €	408,00 €	20%
	Forfait d'équipage "intermédiaire" en tenue & intervention étendue (*3)	340,00 €	408,00 €	20%
	Forfait d'équipage "intermédiaire" en tenue & intervention étendue (we & jf) (*3)	350,00 €	420,00 €	20%
	Forfait d'équipage "complet" en tenue (*4)	350,00 €	420,00 €	20%
	Forfait d'équipage "complet" en tenue (we & jf) (*4)	410,00 €	492,00 €	20%
	Forfait d'équipage "complet" en tenue & intervention étendue (*4)	410,00 €	492,00 €	20%
	Forfait d'équipage "complet" en tenue & intervention étendue (we & jf) (*4)	470,00 €	564,00 €	20%
	Personnel "unitaire" à l'attente par 1/2 heure (*1)	35,00 €	42,00 €	20%
	Personnel "unitaire" à l'attente par 1/2 heure (*1) (we & jf)	45,00 €	54,00 €	20%
Registre de condoléances et accessoires				
	Registre(s) à signatures	60,00 €	72,00 €	20%
	Mise à disposition de table(s)	25,00 €	30,00 €	20%
	Mise en place, étiquetage des plaques et fleurs	35,00 €	42,00 €	20%
	Boite à don	40,00 €	48,00 €	20%
	Cœur Mémoire	35,00 €	42,00 €	20%
Fleurs naturelles				
	Raquette de 80cm	280,00 €	336,00 €	20%
	Dessus de cercueil de 100cm	300,00 €	360,00 €	20%
	Dessus de cercueil de 110cm	320,00 €	384,00 €	20%
	Ruban personnalisé	20,00 €	24,00 €	20%
	Panière de pétales x2	40,00 €	44,00 €	10%
	Rose tige	3,27 €	3,60 €	10%
Déplacements sans transport de corps				
	Intervention & logistique (sans transport de corps) dont 60km aller-retour	100,00 €	120,00 €	20%
	Intervention & logistique (sans transport de corps) dont 60km aller-retour (we & jf)	140,00 €	168,00 €	20%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés.
we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
	Intervention & logistique au-delà de 60km – prix par km	1,52 €	1,82 €	20%
	Intervention & logistique au-delà de 60km (we & jf) – prix par km	1,83 €	2,20 €	20%

INHUMATION

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Personnel pour l'inhumation				
*	Forfait inhumation (sans travaux cimetière)	120,00 €	144,00 €	20%
*	Forfait inhumation (sans travaux cimetière) (we & jf)	170,00 €	204,00 €	20%
	Intervention hors-forfait	170,00 €	204,00 €	20%
	Intervention hors-forfait (we & jf)	255,00 €	306,00 €	20%
Creusement et comblement de fosse				
	Intervention(s) de fossoyage au-delà de 60km – prix par km	1,52 €	1,82 €	20%
	Intervention(s) de fossoyage au-delà de 60km (we & jf) – prix par km	1,83 €	2,20 €	20%
	Reconnaissance préalable au fossoyage zone 1 & 2	45,00 €	54,00 €	20%
	Reconnaissance préalable au fossoyage zone 1 & 2 (we & jf)	80,00 €	96,00 €	20%
	Reconnaissance préalable au fossoyage zone 3 & 4	80,00 €	96,00 €	20%
	Reconnaissance préalable au fossoyage zone 3 & 4 (we & jf)	115,00 €	138,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique" 1ère pl. (- de 5 ans)	295,00 €	354,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique" 1ère pl. (- de 5 ans) (we & jf)	465,00 €	558,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique" 1ère pl. (de 5 à 12 ans)	465,00 €	558,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique" 1ère pl. (de 5 à 12 ans) (we & jf)	630,00 €	756,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique"	630,00 €	756,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique" (we & jf)	795,00 €	954,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique double"	880,00 €	1 056,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique double" (we & jf)	1 045,00 €	1 254,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique en zone de montagne"	710,00 €	852,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique en zone de montagne" (we & jf)	765,00 €	918,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique en zone difficile"	765,00 €	918,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "Mécanique en zone difficile" (we & jf)	880,00 €	1 056,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "à la main en zone difficile"	880,00 €	1 056,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse "à la main en zone difficile" (we & jf)	1 045,00 €	1 254,00 €	20%
	Découpe du bitume avant fossoyage	150,00 €	180,00 €	20%
	Découpe du bitume avant fossoyage (we & jf)	170,00 €	204,00 €	20%
	Chape béton simple cassée-évacuée	245,00 €	294,00 €	20%
	Chape béton simple cassée-évacuée (we & jf)	345,00 €	414,00 €	20%
	Chape béton double cassée-évacuée	345,00 €	414,00 €	20%
	Chape béton double cassée-évacuée (we & jf)	495,00 €	594,00 €	20%
	Chape béton armé simple cassée-évacuée	495,00 €	594,00 €	20%
	Chape béton armé simple cassée-évacuée (we & jf)	580,00 €	696,00 €	20%
	Chape béton armé double cassée-évacuée	795,00 €	954,00 €	20%
	Chape béton armé double cassée-évacuée (we & jf)	880,00 €	1 056,00 €	20%
	Forfait de zone difficile	255,00 €	306,00 €	20%
	Forfait de zone difficile (we & jf)	295,00 €	354,00 €	20%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés.
we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Ouverture et fermeture de caveau				
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau	465,00 €	558,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau (we & jf)	580,00 €	696,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau avec creusement	580,00 €	696,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau avec creusement (we & jf)	630,00 €	756,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau dalle double ou hors côte	495,00 €	594,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau dalle double ou hors côte (we & jf)	580,00 €	696,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau inondé "hors pompage"	580,00 €	696,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caveau inondé "hors pompage" (we & jf)	630,00 €	756,00 €	20%
	Pompage d'eau claire sur 1 emplacement	300,00 €	360,00 €	20%
	Pompage d'eau claire sur 1 emplacement (we & jf)	350,00 €	420,00 €	20%
	Pompage d'eau claire sur 2 emplacements	450,00 €	540,00 €	20%
	Pompage d'eau claire sur 2 emplacements (we & jf)	500,00 €	600,00 €	20%
	Pompage d'eau claire sur 3 emplacements	500,00 €	600,00 €	20%
	Pompage d'eau claire sur 3 emplacements (we & jf)	550,00 €	660,00 €	20%
Démontage / montage de monument funéraire				
#	Dépose et repose de tombale unitaire	295,00 €	354,00 €	20%
#	Dépose et repose de tombale unitaire (we & jf)	345,00 €	414,00 €	20%
#	Dépose et repose de tombale double ou hors côte	345,00 €	414,00 €	20%
#	Dépose et repose de tombale double ou hors côte (we & jf)	465,00 €	558,00 €	20%
#	Démontage/re-montage partiel d'un monument simple	630,00 €	756,00 €	20%
#	Démontage/re-montage partiel d'un monument double	880,00 €	1 056,00 €	20%
	Ouverture d'une concession condamnée « non ferrailée » / évacuation des déchets en carrière	495,00 €	594,00 €	20%
	Ouverture d'une concession condamnée « non ferrailée » / évac. déchets carrière (we & jf)	580,00 €	696,00 €	20%
	Ouverture d'une concession condamnée « ferrailée » / évacuation des déchets en carrière	795,00 €	954,00 €	20%
	Ouverture d'une concession condamnée « ferrailée » / évac. déchets carrière (we & jf)	880,00 €	1 056,00 €	20%
Identification de la sépulture				
	Signe "biseauté" de remarque avec sa plaque d'identification (fourniture & pose)	135,00 €	162,00 €	20%
	Croix "torsadée" de remarque avec sa plaque d'identification (fourniture & pose)	175,00 €	210,00 €	20%
Exhumation, réduction et translation				
	Reliquaire Pin brut 80cm	125,00 €	150,00 €	20%
	Reliquaire Pin brut 120cm	165,00 €	198,00 €	20%
	Plaque d'identité gravée pour reliquaire	20,00 €	24,00 €	20%
	Exhumation d'un corps	120,00 €	144,00 €	20%
	Exhumation d'un corps (we & jf)	150,00 €	180,00 €	20%
	Translation d'un cercueil	120,00 €	144,00 €	20%
	Translation d'un cercueil (we & jf)	170,00 €	204,00 €	20%

CRÉMATION

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
Fourniture d'une urne avec sa plaque				
*	Dispersion	70,00 €	84,00 €	20%
*	Métal	190,00 €	228,00 €	20%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés.
we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

* / #	Désignation	Prix HT	Prix TTC	TVA
*	Granit	330,00 €	396,00 €	20%
Destination des cendres				
	Forfait de déplacement & de récupération de l'urne	50,00 €	60,00 €	20%
	Forfait de déplacement & de récupération de l'urne (we & jf)	90,00 €	108,00 €	20%
	Forfait de déplacement & de récupération de l'urne avec dispersion	90,00 €	108,00 €	20%
	Forfait de déplacement & de récupération de l'urne avec dispersion (we & jf)	130,00 €	156,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone1)	100,00 €	120,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone1) (we & jf)	125,00 €	150,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone2)	125,00 €	150,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone2) (we & jf)	150,00 €	180,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone3)	150,00 €	180,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone3) (we & jf)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone4)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Scellement d'urne sur un monument existant (zone4) (we & jf)	200,00 €	240,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone1)	125,00 €	150,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone1) (we & jf)	150,00 €	180,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone2)	150,00 €	180,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone2) (we & jf)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone3)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone3) (we & jf)	200,00 €	240,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone4)	200,00 €	240,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement d'une case de columbarium (zone4) (we & jf)	225,00 €	270,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone1)	150,00 €	180,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone1) (we & jf)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone2)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone2) (we & jf)	200,00 €	240,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone3)	200,00 €	240,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone3) (we & jf)	225,00 €	270,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone4)	225,00 €	270,00 €	20%
*	Ouverture/fermeture, aménagement de caverne (zone4) (we & jf)	250,00 €	300,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone1)	150,00 €	180,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone1) (we & jf)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone2)	175,00 €	210,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone2) (we & jf)	200,00 €	240,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone3)	200,00 €	240,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone3) (we & jf)	225,00 €	270,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone4)	225,00 €	270,00 €	20%
*	Creusement/comblement de fosse, aménagement de la concession pour urne (zone4) (we & jf)	250,00 €	300,00 €	20%

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés.
we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

FRAIS AVANCÉS

Vacations de police, redevance de crémation, taxes et concessions municipales, publication d'avis dans la presse, péages... : voir la section 3 ci-après.

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés.
we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

3. Frais de tiers et prestations sous-traitées

Frais réglés pour votre compte à des tiers

Certaines sommes ne rémunèrent pas notre entreprise mais des tiers : redevance du crématorium, vacations de police pour la fermeture du cercueil, taxes et concessions municipales, avis de presse, offices religieux... Leurs tarifs sont fixés par ces tiers et disponibles auprès de chacun d'eux. Ces sommes sont avancées pour votre compte et refacturées à l'euro près, sans marge, dans la colonne « Frais avancés » du devis. Lorsque leur montant exact n'est pas connu au moment du devis, un montant prévisionnel est indiqué puis ajusté sur la facture définitive.

Prestations sous-traitées

Les soins de conservation (thanatopraxie) sont réalisés en sous-traitance par un thanatopracteur diplômé et habilité, au prix indiqué dans la rubrique « Soins et préparation du défunt » du présent tarif. Le contrat de sous-traitance est consultable sur demande en agence.

* Prestation ou fourniture obligatoire au regard de la réglementation (art. R. 2223-29 du CGCT).

Prestation ou fourniture réglementairement obligatoire seulement en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques.

Sans signe : prestation optionnelle, librement acceptée ou refusée. (*) devant un libellé : prestation sous-traitée. (*1) à (*4) : nombre d'agents affectés. we & jf : week-end et jours fériés.

Forfaits de transport : zone 1 de 0 à 15 km, zone 2 de 16 à 30 km, zone 3 de 31 à 45 km, zone 4 de 46 à 60 km.

4. Médiateur de la consommation

En cas de litige, et après une réclamation écrite adressée à notre entreprise restée sans solution, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel nous avons adhéré (articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation) :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tél. 01 89 47 00 14 (du lundi au vendredi, 10 h – 12 h)

Saisine en ligne : www.cm2c.net

5. Pièces justificatives

Les documents suivants sont consultables sur simple demande dans chacune de nos agences :

- Extrait K-bis de la société
- Attestation d'immatriculation ORIAS n° 12066489
- Attestations de conformité des véhicules funéraires
- Contrat de sous-traitance des soins de conservation

Annexe A – Conditions générales de vente 2026 : pages suivantes.

BAUDRION POMPES FUNÈBRES – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

Version en vigueur au 21 septembre 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société Baudrion Pompes Funèbres, dont le siège social est situé au 50 place Pierre du Terrail, 38530 Pontcharra, et dont le centre funéraire accueillant les familles est situé au 259 rue de Longifan, 38530 Chapareillan (ci-après « la Société »), et ses clients (ci-après « le Client »). Elles sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles R. 2223-24 à R. 2223-30, au décret n° 2026-770 du 13 août 2026 relatif à l'information des consommateurs sur les prestations funéraires, à l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (modifié en dernier lieu par l'arrêté du 13 août 2026), à l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux opérateurs funéraires (modifié par l'arrêté du 11 février 2025), ainsi qu'à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Les présentes CGV sont systématiquement remises au Client préalablement à toute commande et sont annexées à chaque devis. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit et signé par un représentant habilité de la Société.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version antérieure.

Art. 1 – Devis et commande

1.1 Devis préalable obligatoire

Préalablement à toute commande, un devis écrit, gratuit, daté et détaillé est remis au Client. Il fait apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, sa désignation, son prix unitaire TTC ainsi que le montant total TTC de la commande, conformément à la réglementation funéraire en vigueur.

Conformément au modèle réglementaire, le devis distingue dans des colonnes séparées les prestations obligatoires et les prestations non obligatoires. Dans la documentation générale, les prestations et fournitures obligatoires sont signalées par le signe « * » et celles qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances du décès ou des modalités d'organisation des obsèques par le signe « # ». Sur les deux documents, le signe « (*) » placé devant un libellé signale une prestation réalisée par un sous-traitant, et les mentions « (*1) » à « (*4) » le nombre d'agents affectés. Les autres prestations sont optionnelles. Le devis est établi selon les mêmes rubriques et aux mêmes prix que la documentation générale de la Société, consultable dans chacune de ses agences et sur www.baudrion.fr. La durée de validité du devis est d'un mois à compter de sa date d'établissement.

1.2 Acceptation du devis et bon de commande

Le devis est accepté par le Client ou son mandataire lorsqu'il est daté, signé et revêtu de la mention « Lu et approuvé – Bon pour acceptation ». Un bon de commande distinct est alors établi : il reprend le détail chiffré des prestations et fournitures figurant au devis ainsi que le montant total TTC, et comporte l'accord et la signature de la personne qui passe commande, conformément à l'article R. 2223-30 du CGCT et à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999.

Aucun commencement d'exécution ne peut être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant.

En cas de commande téléphonique, lorsque la famille est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, la régularisation du devis et de la commande demeure indispensable, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, avant la mise en œuvre des prestations.

1.3 Prestations complémentaires et imprévus

Toute prestation ou fourniture complémentaire demandée en cours d'exécution est préalablement portée sur le devis détenu par le Client ou fait l'objet d'un nouveau devis, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 ; le bon de commande est réédité en conséquence et signé par la famille avant la cérémonie ou, à défaut, lors de la régularisation définitive. L'ensemble des prestations fait l'objet d'une facturation unique à l'issue des obsèques.

Lorsque certains éléments de prix ne peuvent être déterminés exactement au moment de l'élaboration du devis (ex. : exhumation, nombre de reliquaires, taxes municipales), un montant prévisionnel est indiqué d'un commun accord avec le Client. Ce montant sera ajusté, en plus ou en moins, lors de la facturation définitive.

1.4 Interventions urgentes sur demande d'établissement

Il arrive que des établissements hospitaliers, cliniques ou maisons de retraite contactent directement la Société pour solliciter une intervention immédiate, notamment pour la prise en charge du corps et la libération de chambre, avant même que la famille ait pu se présenter et signer le bon de commande. Ces situations créent une contrainte pratique réelle, indépendante de la volonté de la Société.

Dans ces circonstances, la Société s'efforce systématiquement de joindre la famille par téléphone afin d'obtenir son accord oral préalable avant toute intervention. Cet accord oral, combiné à la demande écrite de l'établissement (courrier, courriel ou tout autre support écrit conservé par la

Société), constitue un commencement de mandat consenti valant autorisation d'intervenir au sens de l'article 1.2 des présentes CGV.

Le devis et le bon de commande sont obligatoirement régularisés par la famille lors de la première rencontre physique avec la Société, au plus tard le lendemain de l'intervention.

Les prestations réalisées avant cette régularisation sont dues dans leur intégralité dès lors que la famille a donné son accord, fût-il oral. La demande d'un établissement ne se substitue en aucun cas au mandat de la famille ; la Société conserve systématiquement la trace écrite de chaque demande à titre de preuve.

1.5 Information préalable et délivrance de note

Avant tout engagement, la Société met à la disposition du Client sa documentation générale, la notice d'information réglementaire prévue par l'arrêté du 13 août 2026 et la notice d'information sur les soins de conservation. À l'issue des prestations, une facture détaillée valant note est délivrée au Client, conformément à l'article 5-1 de l'arrêté du 11 janvier 1999 et à l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983.

Art. 2 – Exécution des prestations funéraires

2.1 Horaires

La Société prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter les horaires convenus.

Toutefois, ceux-ci sont donnés à titre indicatif, le respect des plannings étant lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions météorologiques, circulation, interventions de tiers, etc.). En cas de retard significatif prévisible, la famille sera prévenue par tout moyen disponible.

2.2 Transport avant mise en bière – délai réglementaire

Conformément à l'article R. 2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les opérations de transport du corps avant mise en bière doivent être achevées dans un délai maximum de 48 heures à compter de l'heure du décès. Ce délai est d'ordre public et ne souffre d'aucune dérogation.

Passé ce délai de 48 heures, la réglementation impose que le corps soit mis en cercueil là où aura lieu la fermeture définitive avant tout déplacement. La famille est informée de cette contrainte dès la prise en charge afin de pouvoir organiser les déplacements du corps en conséquence. La Société ne saurait être tenue responsable des conséquences liées au non-respect de ce délai lorsque celui-ci résulte de circonstances extérieures à sa volonté (délais administratifs, contraintes médico-légales, indisponibilité de la famille).

2.3 Cercueil

Le cercueil proposé comporte obligatoirement au moins quatre poignées. L'état du cercueil après inhumation est susceptible d'évoluer selon les caractéristiques du sous-sol. Aucune garantie ne peut être donnée sur les altérations naturelles du cercueil inhumé.

2.4 Mise en bière

La mise en bière est facturée conformément au tarif général en vigueur. La Société décline toute responsabilité concernant les bijoux ou objets de valeur qui n'auraient pas été retirés

par la famille préalablement à la mise en bière, qu'ils aient été conservés sur le défunt ou retirés par les proches au moment de la fermeture du cercueil.

2.5 Crémation

La crémation est réalisée par un crématorium agréé, prestataire tiers dont la redevance est avancée pour le compte du Client dans la colonne « Frais avancés » du devis. La Société ne saurait être tenue responsable des dommages éventuels causés par des stimulateurs cardiaques, prothèses, éléments mécaniques ou dispositifs fonctionnant à piles qui n'auraient pas été retirés du défunt avant l'opération. La famille est informée de cette obligation préalable. Les conditions d'exploitation propres au crématorium sont celles de l'établissement gestionnaire ; la Société ne saurait être tenue responsable des faits relevant de l'organisation interne du crématorium.

Conformément à l'article L2223-18-1-1 du CGCT, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt et font l'objet d'un traitement approprié par le gestionnaire du crématorium.

2.6 Corbillards

Les places assises dans les véhicules funéraires sont réservées au personnel de la Société nécessaire à la bonne exécution du convoi. Les véhicules funéraires de la Société ne sont pas homologués pour le transport de particuliers et ne bénéficient d'aucune couverture d'assurance à ce titre, qu'il s'agisse d'un trajet court jusqu'au cimetière ou d'un transport longue distance. Toute personne extérieure au personnel de la Société ne peut prendre place dans un véhicule funéraire. La Société décline toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel survenu à une personne transportée en méconnaissance de cette interdiction.

2.7 Objets déposés dans le cercueil

Aucun objet ne peut être déposé dans le cercueil ou sur le corps du défunt sans l'autorisation préalable et expresse de la Société.

2.8 Urne cinéraire

L'urne cinéraire est fournie conformément au choix effectué par la famille sur le devis. Son aspect, sa durabilité et son évolution dans le temps dépendent du matériau choisi (céramique, métal, bois, matière biodégradable, etc.) et du mode de sépulture retenu.

Les altérations naturelles de l'urne — oxydation, décoloration, dépôts, détérioration progressive des matières biodégradables — ne constituent pas un défaut et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation. Ces évolutions sont inhérentes aux conditions d'exposition propres à chaque mode de sépulture :

- Columbarium : exposition aux variations thermiques et à l'humidité
- Caveau ou mise en terre : évolution accélérée liée à l'humidité souterraine et aux caractéristiques du sol
- Jardin du souvenir ou dispersion : dissolution complète prévue pour les urnes biodégradables

La Société informe la famille, au moment du choix, des caractéristiques et de la durabilité prévisible de l'urne en fonction du mode de sépulture envisagé. Aucune garantie ne peut être donnée sur la tenue dans le temps d'une urne une fois remise à la famille ou déposée en sépulture.

2.9 Cortèges pédestres

La Société n'est pas habilitée à assurer la régulation de la circulation publique lors des cortèges pédestres. La sécurisation de la voie publique relève de la compétence exclusive de la commune. La Société décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant sur la voie publique lors d'un cortège pédestre, dès lors qu'elle a informé les autorités compétentes de son déroulement.

En cas de refus de la commune de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires, la Société se réserve le droit de proposer une alternative au cortège pédestre afin de garantir la sécurité des personnes présentes.

2.10 Effets personnels et bijoux lors de la levée de corps

Lors de la levée de corps en établissement hospitalier, en maison de retraite ou à domicile, les effets personnels du défunt (portefeuille, papiers d'identité, vêtements, affaires personnelles) ne sont pas pris en charge par la Société. Il appartient à la famille de les récupérer directement auprès de l'établissement concerné.

Lorsque des bijoux sont portés par le défunt et qu'un document de remise est signé par la Société à l'établissement, la Société peut, par égard pour la famille, retirer ces bijoux et les lui remettre en mains propres. Cette démarche constitue un geste de service et non une obligation contractuelle. La Société décline toute responsabilité sur les bijoux remis à la famille ou conservés sur le défunt à la demande expresse de celle-ci.

Dans le cadre d'un rapatriement, la Société ne transporte aucun effet personnel hormis des vêtements. Les bijoux portés par le défunt peuvent, selon le souhait de la famille, demeurer sur le corps ; la famille en est informée préalablement au départ afin qu'elle puisse décider de les récupérer le cas échéant. La Société ne saurait être tenue responsable des bijoux restés sur le défunt lors d'un rapatriement dès lors que la famille a été dûment informée.

2.11 Port du cercueil par la famille

Par égard pour la famille et dans le respect du dernier hommage rendu au défunt, la Société peut accepter que des proches participent au port du cercueil lors du convoi. Cette participation s'effectue sous l'encadrement du personnel de la Société, qui accompagne et guide les porteurs tout au long du trajet. La famille est informée préalablement des risques inhérents (chute, blessure, dommage matériel) ; en acceptant de porter le cercueil, les proches reconnaissent les assumer sous leur propre responsabilité. La Société ne saurait être recherchée pour les dommages résultant directement du geste de port dès lors qu'elle a rempli son obligation d'information et d'encadrement.

La descente du cercueil en fosse lors de l'inhumation est une opération réglementée, réservée exclusivement au personnel habilité de la Société. Aucune participation de la famille à cette opération n'est autorisée.

2.12 Cérémonies civiles

La Société propose aux familles trois types de cérémonies : la cérémonie civile avec personnalisation, la cérémonie religieuse, et le simple recueillement. Dans le cadre d'une cérémonie civile, la Société élabore des textes personnalisés sur mesure à partir des éléments de vie transmis par la famille.

Afin de garantir la qualité et la personnalisation de la cérémonie, la famille s'engage à transmettre l'ensemble des éléments souhaités (textes, souvenirs, musiques, photos, éléments biographiques) au plus tard 48 heures avant la cérémonie. Passé ce délai, la

Société ne peut garantir la prise en compte de l'ensemble des souhaits exprimés. En cas d'absence totale de transmission d'éléments dans ce délai, la Société se réserve le droit de proposer une cérémonie dans un format standard, sans que cela puisse lui être reproché.

2.13 Droits d'auteur – SACEM

La Société est liée à la SACEM par un contrat général d'autorisation d'utilisation des œuvres musicales et s'acquitte annuellement des droits

d'auteur correspondants, calculés au prorata du nombre de cérémonies organisées dans l'année, y compris celles ne comportant pas de diffusion musicale. Cette contribution est intégrée dans le tarif des prestations. La Société est ainsi en pleine conformité avec la réglementation relative aux droits d'auteur.

Art. 3 – Travaux de cimetière**3.1 Prestations incluses**

La commande d'obsèques avec inhumation inclut, selon accord préalable avec le Client, l'une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Creusement et comblement de la fosse
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant
- Levée et repose de dalles
- Gravure sur pierre (réalisée en direct ou sous-traitée selon les cas)
- Remise en peinture et nettoyage de sépultures
- Pose de gravier avec toile géotextile

Le Client peut également commander une identification ou une mise en valeur de la sépulture, ou tout autre petit travail d'entretien.

3.2 Suivi et constatation des travaux

À l'issue de chaque intervention, la Société procède à une documentation photographique valant preuve de bonne exécution. La facture est émise après réalisation des travaux.

La nature des prestations funéraires exclut toute procédure formelle de réception des travaux. Toute insatisfaction est signalée directement à la Société, qui s'engage à y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

3.3 Aléas de terrain

La Société intervient dans des cimetières dont la gestion et l'entretien relèvent exclusivement de la commune. Les terrains ne font l'objet d'aucune analyse préalable de la part des autorités municipales. En conséquence, la Société ne peut être tenue responsable des aléas liés à la nature du sous-sol, notamment : éboulements, effondrements de concessions adjacentes, présence d'eau ou instabilité du terrain.

Par ailleurs, certaines communes ne prennent pas les dispositions nécessaires pour faciliter l'intervention des opérateurs funéraires. La Société ne peut être tenue responsable des contraintes et surcoûts résultant des situations suivantes, imputables à la gestion communale du cimetière : accès non adapté au matériel (allées trop étroites ou dégradées) ; sol gelé en période hivernale rendant le creusement difficile ou impossible ; neige non déblayable sur les allées et abords des concessions ; non-respect des distances réglementaires entre concessions (30 cm minimum), pouvant provoquer des éboulements lors des travaux ; largeur entre concessions insuffisante pour permettre l'accès à la minipelle, nécessitant un travail manuel plus long. Chacune de ces situations peut entraîner des travaux supplémentaires, un allongement des délais d'intervention ou un report, dont les conséquences financières éventuelles seront répercutées à la famille après information préalable.

Tout sinistre lié à l'état structurel du terrain ou des concessions adjacentes relève de la responsabilité de la commune en tant qu'autorité gestionnaire du cimetière. La Société peut orienter la famille vers un recours auprès des autorités municipales compétentes.

3.4 Caveau inondé

En cas de caveau inondé, la réglementation en vigueur interdit tout pompage direct dans l'enceinte du cimetière dès lors qu'il y a la présence d'un corps. L'intervention d'une entreprise spécialisée dans l'évacuation des eaux usées est obligatoire préalablement à toute inhumation.

La Société ne peut procéder à l'inhumation tant que la sécurité du caveau n'est pas assurée. Les délais liés à la disponibilité du prestataire spécialisé sont extérieurs à la Société et ne lui sont pas imputables. Les frais d'intervention sont répercutés intégralement à la famille en tant que débours obligatoires, après information préalable.

3.5 Incompatibilités dimensionnelles

Les dimensions des cercueils et des urnes cinéraires ont évolué au fil des décennies, en lien avec l'évolution morphologique de la population. Il peut en résulter des incompatibilités avec des monuments funéraires anciens, qu'ils aient été construits par un professionnel ou par la famille elle-même, ainsi qu'avec certaines niches de columbariums municipaux dont les dimensions ne correspondent plus aux standards actuels.

Ces incompatibilités ne peuvent pas toujours être détectées avant le jour de l'intervention.

Lorsqu'une telle situation est constatée, la Société en informe immédiatement la famille.

Les travaux supplémentaires rendus nécessaires (adaptation du caveau, modification de la niche, intervention complémentaire) feront l'objet d'une facturation distincte et d'un devis complémentaire établi dans les meilleurs délais. Ces travaux peuvent également entraîner un report de l'intervention sans que cela puisse être reproché à la Société.

3.6 Entretien après intervention

Pour les sépultures ayant fait l'objet d'un creusement en pleine terre, un dôme de terre se forme naturellement après l'inhumation du fait du volume occupé par le cercueil. Ce soulèvement du sol est inévitable et se résorbera progressivement avec le temps et les intempéries ; il ne constitue pas un défaut d'exécution de la part de la Société. Lorsque du gravier ou une chape est en place sur la concession, ceux-ci seront retirés pour permettre l'intervention ; un léger désordre résiduel est toutefois inévitable dans les premiers mois.

Il est recommandé à la famille, au minimum 6 mois après l'intervention, de procéder à un ratissage, un désherbage et une remise en place du gravier si nécessaire, la repousse végétale étant inévitable quelle que soit la qualité de l'intervention initiale. Ces prestations d'entretien courant ne sont pas incluses dans le forfait initial. La Société propose, sur demande, une prestation complémentaire de remise en état complète de la sépulture (ratissage, désherbage, nivellement et remise en place du gravier ou coulage d'une chape), réalisée plusieurs mois après l'inhumation une fois le terrain stabilisé. Cette prestation fait l'objet d'un devis séparé.

Art. 4 – Exécution par des tiers

4.1 Tiers obligatoires ou mandatés

L'organisation d'obsèques nécessite l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations, services municipaux), soit mandatés par la Société. La crémation est confiée à un crématorium agréé local. La fourniture de fleurs est assurée par un fleuriste partenaire de la Société. Les gravures sur pierre peuvent être réalisées en direct par la Société ou confiées à un prestataire spécialisé selon les cas ; le Client en est informé sur devis. Les frais correspondants à ces tiers sont répercutés pour leur montant net facturé dans la colonne « Frais avancés » du devis.

Lorsque le montant d'un tiers ne peut être déterminé avec précision au moment du devis, un montant prévisionnel est prévu en accord avec le Client et régularisé à la facturation définitive.

4.2 Responsabilité

La Société ne peut être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes commis par les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur choix exprès de la famille, sauf à démontrer que ces manquements résultent d'une mauvaise transmission des instructions de la part de la Société.

4.3 Sous-traitants choisis par la Société

Sous réserve des tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la Société se réserve le choix des moyens et prestataires nécessaires à la bonne exécution des prestations commandées.

4.4 Parutions presse

La Société peut, sur demande de la famille, mandater un organe de presse pour la publication d'un avis de décès. Cette prestation est sous-traitée au journal concerné ; les frais sont répercutés au tarif net facturé par le journal dans la colonne « Frais avancés » du devis.

Dès lors que l'avis a été transmis au journal, la commande est réputée ferme et irrévocable. La Société ne peut garantir aucune annulation ou modification, les délais de bouclage étant propres à chaque publication. Les journaux n'assurant pas de permanence les dimanches et jours fériés, toute transmission effectuée la veille d'un jour non ouvré engage définitivement la commande. Une parution publiée ne peut en aucun cas être annulée, retirée ou remboursée. Toute demande de modification transmise après envoi est traitée selon les contraintes de bouclage ; la Société met tout en œuvre pour y répondre mais ne peut en garantir la prise en compte et la parution initiale reste due.

Le contenu de l'avis est validé par la famille préalablement à toute transmission, par signature, courriel ou tout autre moyen écrit, le texte inclus. Cette validation vaut acceptation définitive du texte et du tarif, et transfère à la famille la responsabilité du contenu. La validation orale seule ne suffit pas. Lorsque la Société rédige le texte, celui-ci est soumis à validation écrite de la famille avant envoi ; lorsque la famille fournit le texte, la Société le retranscrit fidèlement et décline toute responsabilité sur le fond.

4.5 Orientation vers un prestataire extérieur

Lorsque la Société oriente la famille vers un prestataire extérieur indépendant agissant en dehors de tout mandat de la Société (notamment un marbrier pour la pose d'un caveau), cette orientation constitue une simple information et ne crée aucun lien contractuel entre ce prestataire et la Société. Le contrat est exclusivement conclu entre la famille et le prestataire concerné. La Société ne peut être tenue responsable des travaux, devis, délais ou malfaçons d'un prestataire contacté directement par la famille, même sur indication de la Société.

4.6 Réservation et annulation au crématorium

La réservation d'un créneau au crématorium est effectuée dans un délai contraint imposé par l'établissement. Passé ce délai, la Société ne peut garantir ni le maintien du créneau ni l'annulation sans frais.

Tout événement rendant impossible la confirmation de la réservation dans le délai imparti : indisponibilité d'un intervenant, changement d'avis de la famille, peut entraîner des frais d'annulation facturés par le crématorium.

Ces frais sont répercutés intégralement à la famille selon les conditions tarifaires en vigueur de l'établissement, quelle que soit la cause de l'annulation. La Société ne saurait en être tenue responsable.

Art. 5 – Conditions de paiement

5.1 Facturation

La facture des frais d'obsèques est émise dans les jours suivant la cérémonie et payable à réception, dans un délai maximum d'un mois à compter de son envoi. La famille peut également choisir de régler l'intégralité de la facture directement dès réception.

5.2 Acompte et garantie de paiement

Selon la situation, la Société applique l'une des modalités suivantes à la signature du bon de commande :

Lorsque les avoirs bancaires du défunt sont suffisants pour couvrir le montant total de la facture, aucun acompte n'est exigé. Un chèque de caution à hauteur du montant total TTC est demandé à titre de garantie.

Dans les autres cas, un acompte de 40 % minimum du montant total TTC (tiers inclus) est demandé. Si le montant des tiers dépasse 40 % du total TTC, l'intégralité du montant des tiers est perçue à titre d'acompte.

Pour les exhumations, les obsèques avec transport à l'étranger ou les commandes passées par mandat d'un opérateur funéraire tiers, le paiement de la totalité de la commande TTC peut être exigé dès la signature.

Lorsqu'un règlement est attendu par l'intermédiaire d'une banque (prélèvement sur le compte du défunt) ou d'un notaire (règlement sur succession), un chèque de caution du montant total TTC est systématiquement demandé à la famille.

Le chèque de caution n'est jamais encaissé sauf en cas de litige ou avec l'autorisation expresse de la famille. Dès règlement complet de la facture, il est restitué ou détruit avec l'accord de la famille.

5.3 Prise en charge par organismes tiers

En cas de prise en charge partielle ou totale par un organisme mutualiste, d'assurance ou d'assistance, la Société se charge des démarches nécessaires pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés. Le montant attribué par l'organisme est versé directement à la Société, qui assure les rapprochements

bancaires correspondants. La différence éventuelle entre le montant pris en charge et le montant total de la facture reste due par la famille. En cas de règlement par prélèvement sur les comptes du défunt, la Société assure également les démarches nécessaires dans les limites réglementaires.

5.4 Moyens de paiement acceptés

Les règlements peuvent être effectués par : chèque, virement bancaire, espèces (dans la limite légale de 1 000 € TTC), mandat postal. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

5.5 Retard de paiement

Conformément à l'article 2331-2° du Code civil, les frais d'obsèques sont une créance privilégiée de 2ème rang. Le signataire du bon de commande est personnellement tenu du paiement et doit veiller à l'approvisionnement du compte du défunt.

À défaut de paiement dans les délais impartis, et après une première relance restée infructueuse, une mise en demeure par RAR sera adressée. Les sommes impayées porteront intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur jusqu'au paiement complet.

Art. 6 – Réglementation funéraire

Conformément à l'article R. 2223-29 du CGCT et à la notice d'information annexée à l'arrêté du 13 août 2026, les prestations réglementairement obligatoires (*) sont :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées (22 mm d'épaisseur minimum, 18 mm en cas de crémation) ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- en cas d'inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- en cas de crémation : le personnel pour la crémation, l'urne avec sa plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Sont obligatoires seulement en fonction des circonstances (#) : le véhicule funéraire agréé pour le transport du corps avant mise en bière lorsque le défunt est déplacé, les soins de conservation en cas de transport international, et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (dépôt de plus de six jours, transport international, infection transmissible ou décision du préfet). Le transport après mise en bière et toutes les autres prestations sont optionnelles et peuvent être librement acceptées ou refusées.

BAUDRION POMPES FUNÈBRES – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

La Société s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales liées à ses habilitations funéraires : n° 26-38-0010 (Chapareillan), n° 26-38-0102 (Pontcharra) et n° 23-73-0013 (Montméliant).

Art. 7 – Force majeure

La Société ne saurait être tenue responsable ou considérée en défaut pour tout retard ou inexécution de ses obligations lorsque leur cause est un événement de force majeure, au sens retenu par les tribunaux français.

Constituent notamment des cas de force majeure : tempêtes, inondations, crues, catastrophes naturelles, événements météorologiques exceptionnels (enneigement important, routes coupées, accès au cimetière rendu impossible), mouvements sociaux, destruction ou dégradation des équipements ou locaux, interruptions ou perturbations des réseaux électriques ou de télécommunication. Est également assimilée à la force majeure, eu égard à la structure à effectif réduit de la Société, toute blessure ou incapacité physique soudaine affectant un membre du personnel indispensable à l'exécution des obsèques (blessure lors d'un portage, fossage, accident en intervention), rendant momentanément impossible la réalisation de tout ou partie de la prestation. Ces situations peuvent entraîner un report ou un allongement de la cérémonie, voire dans les cas les plus extrêmes son annulation temporaire ; la Société s'engage à informer la famille sans délai et à une reprogrammation dans les meilleurs délais sans frais supplémentaires pour la famille.

Un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations affectées mais ne dispense pas le Client de régler les prestations déjà accomplies. Il ne peut donner lieu à résiliation du contrat ni à indemnisation de ce seul fait.

La partie affectée notifie l'autre dans les meilleurs délais et indique la nature et la durée prévisible de l'empêchement. Chacune des parties s'engage à minimiser les conséquences de l'événement.

Art. 8 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de ses services, la Société met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, en sa qualité de responsable de traitement.

Les destinataires des données sont les services habilités de la Société ainsi que les sous-traitants contractuellement liés, notamment les prestataires informatiques et logiciels de gestion (dont la solution AVA utilisée pour la gestion administrative et comptable), les tiers autorisés (culte, mairie, etc.) et tout organisme requis pour l'accomplissement des obsèques.

Conformément à la réforme de la facturation électronique (loi de finances 2024), l'obligation de recevoir des factures électroniques s'applique à toutes les entreprises assujetties à la TVA depuis le 1.09.26. En tant que petite structure, l'obligation d'émettre des factures électroniques s'appliquera à la Société à compter du 1.09.27. Les données nécessaires à l'émission et la transmission des factures sont traitées via le logiciel de gestion de la Société, conformément aux exigences des plateformes agréées.

Les données sont conservées pendant les durées légales applicables à la fin des contrats.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27.04.2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6.01.1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes aux informations vous concernant. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à :

Baudrion Pompes Funèbres 50 place Pierre du Terrail – 38530 Pontcharra
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Vous pouvez exercer votre droit d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr.

Art. 9 – Réclamations et médiation

9.1 Service client

Toute réclamation doit être adressée en priorité au service client de la Société, par écrit (courrier ou courriel), afin de permettre une résolution amiable dans les meilleurs délais.

9.2 Médiation

Conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, en cas d'échec de la réclamation directe, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation auquel la Société a adhéré :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice – 49 rue de Ponthieu – 75008 Paris – Tél. 01 89 47 00 14 (du lundi au vendredi, 10 h – 12 h) – www.cm2c.net

Art. 10 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV, ainsi que l'ensemble des relations contractuelles qu'elles régissent, sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut, conformément aux règles d'ordre public du droit de la consommation, tout différend pourra être porté devant la juridiction compétente du lieu de domicile du Client ou du lieu d'exécution de la prestation, conformément aux articles R. 631-3 et R. 631-4 du Code de la consommation. À titre indicatif, le tribunal territorialement compétent pour la Société est le Tribunal judiciaire de Grenoble.

NOTICE D'INFORMATION EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obsèques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023- 19
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-51, et R 2223-23-5 à R 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant renouvellement pour une durée de six ans de l'habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 17/73-2/10 de la SARL BAUDRION POMPES FUNEBRES sise 27 B Rue Docteur Veyrat – 73 800 MONTMELIAN ;

VU la demande en date du 15 décembre 2022, formulée par la SARL BAUDRION POMPES FUNEBRES sise 27 B Rue Docteur Veyrat – 73 800 MONTMELIAN – n° SIRET 53859156100021 – représentée par Monsieur Flavien BAUDRION, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation susvisée, et le dossier joint ;

CONSIDERANT que la demande susvisée porte sur les activités 1, 2, 4, 7 et 8 telles qu'elles sont définies à l'article L2223-19 du CGCT et précisées dans la demande ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux textes en vigueur susvisés ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL BAUDRION POMPES FUNEBRES sise 27 B Rue Docteur Veyrat – 73 800 MONTMELIAN – n° SIRET 53859156100021 – représentée par Monsieur Flavien BOUDRION, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Transport de corps avant et après mise en bière
- 2- Organisation des obsèques
- 4- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires
- 7- La fourniture des corbillards et des chambres funéraires
- 8- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-73-0013**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra impérativement être adressée **deux mois avant la date d'échéance**.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Savoie et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur BAUDRION Flavien
- Monsieur le Maire de MONTMELIAN

Chambéry, le

12 JAN. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice

Nathalie TOCHON